





INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024 (version avec annexes)

Nom de la compétition : précisé en annexe Dates complètes : précisées en annexe Lieu : précisé en annexe Autorité Organisatrice (AO) : précisée en annexe Grade : précisé en annexe

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile ou En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une IC peuvent être faites sur l'eau selon la procédure précisée en *annexe*.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en *annexe* ; ils seront également mis en ligne à l'adresse internet précisée en *annexe*.
- 3.2 Le PC course est situé à l'emplacement précisé en **annexe**, numéro de téléphone précisé en **annexe**, adresse mail précisée en **annexe**.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF précisé en *annexe*.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en annexe.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Apercu, sauf délai différent précisé en *annexe* (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter leur emplacement. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue après l'envoi du pavillon D, sauf délai différent précisé en *annexe* ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les dates des courses sont précisées en annexe.
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée en *annexe*.









- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont décrits en annexe.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
 Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits en *annexe*.
- 9.3 **Parcours Côtiers**: Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque :** Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont précisées en annexe.
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en annexe ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ est définie en annexe.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF précisé en *annexe*. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). En cas de délai différent, il sera précisé en *annexe*.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée est définie en annexe.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour les classes précisées en *annexe*, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont précisés en annexe.
- Les bateaux ne finissant pas dans le délai précisé en **annexe** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (sauf si délai différent précisé en *annexe*) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en *annexe*.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement est précisé en *annexe*. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en annexe.
- 18.2 Courses retirées
 - Est précisé en *annexe* le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :
 - (a) le total des scores de ses courses.
 - (b) le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - (c) le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps ou temps sur distance, comme précisé en *annexe*.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à l'heure précisée en *annexe*, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités décrites en *annexe*.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en annexe.
- 19.4 **Utilisation du Bout dehors :** Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes (sauf si délai différent précisé en *annexe*) avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

L'identification des bateaux officiels est précisée en annexe.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés comme précisé en annexe.
- 23.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des bateaux accompagnateurs (selon la précision en *annexe*).

25 EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.) ou sera précisée en *annexe*.
- 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit pendant la période précisée en *annexe*.

28. PRIX

Des prix seront décernés comme précisé en annexe.

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : précisé en *annexe* Président-e du comité technique : précisé en *annexe*

Président-e du jury : précisé en annexe

ANNEXE INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

[Nom de la compétition] : Criterium Habitable de Vendée.

[Dates complètes] : 5 Juin 2022 - [Lieu] : L'ILE D'YEU

[Autorité Organisatrice] : Sports Nautiques Sablais.

- [Grade] 5a

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon communication à la VHF canal 72

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est : Salle de réunion du port de Plaisance de l'ile d'Yeu.

ils seront également mis en ligne à l'adresse : « https://sportsnautiquessablais.com/ »

- 3.2 Le PC course est situé à Salle de réunion du port de Plaisance de l'ile d'Yeu.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72

4. CODE DE CONDUITE

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement et/ou placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé Mat devant les sanitaires, ponton G
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe	Classe
5 Juin 2022	Osiris brut <23,1	Osiris >23,1

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est 10h30.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont

Flottes	Flammes
1	Bleu
2	Jaune

9. LES PARCOURS

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Identification des parcours :

Les numéros de parcours seront indiqués lors du briefing et affichés à l'arrière du bateau comité si possible.

- a- Les parcours dit « côtiers »sont identifiés de 1 à 3.
- b- Le parcours dit « tactique » est identifié par le 0. De plus il est associé à une flamme numérique hissée avec le ou les pavillons de classe précisant le nombre de rotations.
- 9.3 Sur un parcours côtier, l'envoi du pavillon « O » a une marque à contourner signifie : le parcours est réduit, rejoignez directement la ligne d'arrivée (les pavillons de séries peuvent être utilisés).

10. MARQUES

Marques de parcours : Voir annexes parcours
 Marque de dégagement : Bouée cylindrique jaune
 Marque de départ : Bouée cylindrique orange à bâbord

Marque d'arrivée : Bouée blanche (parcours 0 & 3) ou Marque de parcours (parcours 1 & 2).

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72 L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

16.1.1 Temps limites et temps cible pour parcours côtier:

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour
	•	le second
1 & 2	4 h	5 h

16.1.2 Temps limites et temps cible pour parcours tactique

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le second
1 & 2	1 h 30	1 h 30

16.1.3 Temps limite pour finir après le second :

The second secon	
TYPE DE PARCOURS	Temps limite pour finir après le second
Parcours construit temps compensé	45 '
Parcours côtier temps compensé	Temps du second * 1, 4 * coef du second /coef
	de l'arrivant

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située Salle de réunion du port de Plaisance de l'ile d'Yeu. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : aucune.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système : Temps sur distance avec application du CVL.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 18.6 Le résultat comptant pour le classement national (FFV) des coureurs des flottes 1 & 2 sera fait sur leur parcours respectif ou en fusionnant les séries sur le parcours commun si le nombre minimum de classés est inférieur au nombre minimum nécessaire pour être pris en compte par la FFV ..

19. REGLES DE SECURITE

19.1 Contrôle à la sortie et au retour: un système de contrôle sera être mis en place suivant les modalités précisées ci-dessous :

19.1.1 Déclaration de partance (émargement départ)

Le chef de bord (capitaine de navire = skipper) doit déposer au bureau des inscriptions les noms, prénoms et numéro de licence de tous les membres d'équipage embarqués déclarés à la confirmation d'inscription.

- a) Ouverture salle de réunion, le jour de la régate à 8h 30.
- b) fermeture du bureau et briefing : 9h 30

19.1.2 <u>Déclaration de retour au port (émargement retour)</u>

A l'issue de la course, un représentant de chaque bateau doit signer la feuille de déclaration retour, attestant que l'équipage de son bateau a bien regagné le port, feuille à la salle de réunion, au plus tard 30 minutes avant l'heure officielle de la proclamation des résultats.

Les voiliers retournant directement à leur port d'attache après leur arrivée, pourrons émarger par « SMS » auprès du PCC en indiquant : leur numéro de voile, le nom du skipper et leur destination. PCC (06 12 31 39 18)

- 19.1.3 En cas d'infraction à l'article 18.1.1 ou 18.1.2 (défaut d'émargement) le bateau sera pénalisé sans instruction ((DPlt) ajout sur le temps réel) de 10% (modification à la règle 63.1) à la première course du jour pour un défaut de déclaration de partance, à la dernière course du jour pour un défaut de déclaration de retour, pour toutes les courses du jour en cas de double infraction (départ et retour).
- 19.2 [DP][NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. Il doit respecter l'article 19.1.2 de déclaration de retour au port.
- 19.3 Canal VHF: 72
- 19.5 Les voiliers en course devront envoyer sur l'arrière leur flamme de série (bleu ou jaune) et le pavillon « C » du code international des signaux.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés Flamme SN Sablais ou flamme du CP YEU

23. ACCOMPAGNATEURS

23.2 [DP] [NP Sans Objet.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus doivent être conservés à bord et débarqués au retour à terre avec tri.

25 EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale .

28. PRIX

A 18h00, proclamation des résultats, remise des prix et pot d'arrivée, salle de réunion en face du ponton G.

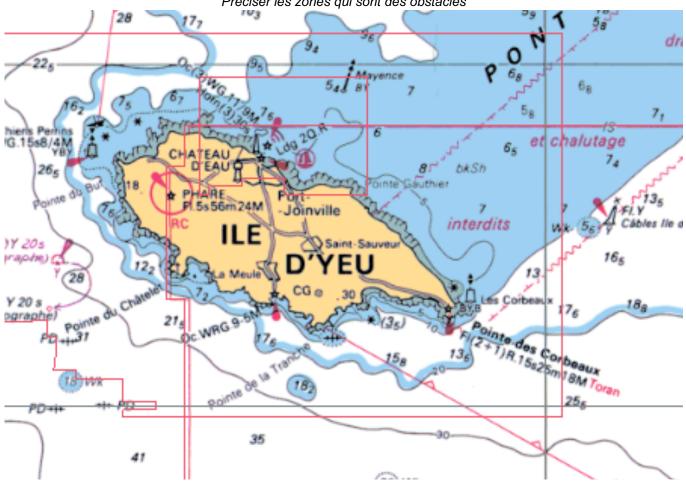
ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course Christian YVAGNES (06 12 31 39 18)

Comité de course Adjoint : Thierry MEUNIER Président-e du jury : Laurence LEFEVRES

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course Préciser les zones qui sont des obstacles



ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

Réduction possible à toutes les marques

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

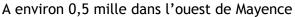
Toutes les marques.

Critérium habitable de Vendée

Parcours n°1

Parcours commun flotte 1 & 2

Départ :







- 1 -Ligne de départ : bouée orange à bâbord, bateau comité à tribord
- 2 -Marque de dégagement si besoin à environ 0,8 mille au vent
- 3 -Tourelle des Chiens Perrins à laisser à bâbord
- 4 -L'ile d'Yeu et ses dangers à laisser à bâbord
- 5 -Tourelle des Corbeaux à laisser à bâbord
- 6 Marque spéciale les câbles à contourner par bâbord
- 7 Flotte 1 arrivée entre Sablaire à tribord et bateau comité



- 8 Flotte 2 Porte entre la Sablaire à tribord et le bateau comité
- 9 Mayence à contourner par tribord.
- 10 Marque spéciale les câbles à contourner par bâbord ;
- 11 Flotte 2 arrivée entre la Sablaire à tribord et le bateau comité

Critérium habitable de Vendée

Parcours n°2

Parcours commun flotte 1 & 2

Départ:

A environ 0,5 mille dans Le Sud Est de Mayence



- 1 -Ligne de départ : bouée orange à bâbord, bateau comité à tribord
- 2 -Marque de dégagement si besoin à environ 0,4 mille au vent
- 3 Mayence à contourner par tribord.
- 4 Marque spéciale les câbles à contourner par tribord
- 5 -Tourelle des Corbeaux à contourner par tribord
- 6 L'Ile d'Yeu et ses dangers à laisser à tribord.
- 7 Les Chiens Perrins à laisser à tribord
- 8 Mayence à contourner par tribord.
- 9 Flotte 1 arrivée entre la Sablaire à tribord et le bateau comité



- 10 Flotte 2 Porte entre la Sablaire à tribord et le bateau comité
- 11 Mayence à contourner par tribord.
- 12 Marque spéciale les câbles à contourner par bâbord ;
- 13 Flotte 2 arrivée entre la Sablaire à tribord et le bateau comité

Critérium habitable de Vendée

Parcours n°3

Parcours commun flotte 1 & 2

Départ:







- 1 -Ligne de départ : bouée orange à bâbord, bateau comité à tribord.
- 2 -Marque de dégagement si besoin à environ 0,4 mille au vent
- 3 Marque pont d'Yeu à contourner par tribord.
- 4 Marque spéciale les Câbles à contourner par tribord.
- 5 Marque La Sablaire à contourner par tribord.
- 6 Mayence à contourner par tribord.



- 6' Marque spéciale les Câbles à contourner par tribord.
- 9 Marque La Sablaire à contourner par tribord.
- 10 Flotte1 & 2 Arrivée entre bouée orange et bateau CC devant les enrochements du port de plaisance.